



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 51, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/420/Add.2)]

61/187. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004 et 60/186 du 22 décembre 2005,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Soulignant que le système financier international doit continuer à promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la faim et de la pauvreté tout en permettant de mobiliser, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures

¹ Voir résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

d'allègement de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire,

Soulignant également l'importance de la santé des secteurs financiers nationaux, qui sont déterminants pour le développement des pays et occupent une place importante dans une architecture financière internationale favorable au développement,

Soulignant en outre qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et, à cet égard, réaffirmant que, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion de l'économie mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, et réaffirmant également dans cette optique que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement,

Réaffirmant la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise de décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique, soulignant combien il importe à cette fin de poursuivre la réforme de l'architecture financière internationale, et reconnaissant qu'il est nécessaire de continuer à examiner la question du vote des pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods, qui demeure une préoccupation,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant que des ressources financières supplémentaires stables et prévisibles sont nécessaires pour aider les pays en développement à entreprendre des plans d'investissement en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international,

Constatant à cet égard qu'il importe de rechercher, auprès des secteurs public et privé et à l'échelon national ou international, des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent augmenter et compléter les sources traditionnelles,

Notant avec satisfaction la contribution à la mobilisation de ressources pour le développement au moyen d'initiatives de financement novatrices prises par des groupes d'États Membres⁵,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction accru dans la promotion du développement,

⁵ Par exemple, la Facilité internationale d'achat de médicaments-UNITAID et la Facilité internationale de financement pour la vaccination, ainsi que la volonté exprimée de lancer un projet pilote en 2006 dans le cadre de l'initiative de Garantie de marchés.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Note* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres facteurs, aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent pour faire face aux risques d'instabilité financière ;
3. *Souligne* que la croissance économique devrait être plus forte et plus soutenue et note que la croissance mondiale est tributaire de la croissance économique nationale et que la mise en œuvre de politiques macroéconomiques saines à tous les niveaux pourrait sensiblement contribuer à la relance de la croissance économique ;
4. *Invite* la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement et autres institutions concernées à mieux intégrer les dimensions du développement dans leurs stratégies et leurs politiques, conformément à leurs mandats respectifs, et à donner pleinement effet aux principes énoncés dans ces stratégies et politiques, en particulier en ce qui concerne les deux objectifs à atteindre : rendre la croissance favorable aux pauvres et faire reculer la pauvreté ;
5. *Note* que les pays en développement dans leur ensemble continuent d'enregistrer des sorties nettes de ressources financières et prie le Secrétaire général d'analyser l'ensemble des raisons et des conséquences de cette situation dans son rapport sur la question, en collaboration suivie avec les institutions financières internationales et les autres organes concernés ;
6. *Note également* que certains pays en développement enregistrent des entrées nettes de ressources financières et prie le Secrétaire général d'analyser l'ensemble des raisons et des conséquences de cette situation dans son rapport sur la question, en collaboration suivie avec les institutions financières internationales et les autres organes concernés ;
7. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance soutenue, et se félicite des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international de moyens permettant d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises, notamment en mettant en place des mécanismes impartiaux de surveillance, y compris au niveau régional, et en surveillant de plus près les marchés financiers et les pays qui présentent une importance structurelle ou régionale, en vue notamment de repérer rapidement les problèmes et les risques, y compris par une analyse de la gestion à long terme de la dette, d'encourager des réponses politiques appropriées, d'adopter éventuellement des instruments financiers ou autres visant à prévenir l'apparition ou la propagation de crises financières, et d'améliorer encore la transparence des données macroéconomiques et des statistiques sur les flux internationaux de capitaux ;
8. *Insiste* sur l'importance des efforts accomplis par les pays pour mieux résister aux risques financiers et se félicite des progrès accomplis dans ce domaine au cours des dernières années, souligne qu'il importe de mieux mesurer le poids de la dette extérieure et la capacité des pays à en assurer le service pour prévenir et régler

⁶ A/61/136.

les crises, et se félicite des travaux en cours du Fonds monétaire international sur la question de la viabilité de la dette ;

9. *Constate* qu'il faut que la surveillance multilatérale demeure au premier plan des efforts de prévention des crises et qu'elle soit axée non seulement sur les pays sujets aux crises, mais aussi sur la stabilité du système dans son ensemble ;

10. *Réaffirme* qu'il importe d'envisager des mesures pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et améliorer la transparence des flux financiers et l'information les concernant ;

11. *Note* les incidences des crises financières et du risque de contagion sur les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille, et se félicite à cet égard que les institutions financières internationales, dans le cadre de leur appui aux pays, s'efforcent constamment d'adapter leur panoplie de mécanismes financiers et de ressources financières pris dans un large ensemble de politiques, en tenant compte, s'il y a lieu, des effets des cycles économiques, et en prenant dûment en considération les principes de bonne gestion budgétaire et les circonstances particulières de chaque cas pour prévenir de telles crises et y faire face au mieux et au plus vite ;

12. *Souligne* que l'existence de marchés financiers publics et privés, dynamiques et ouverts, est primordiale pour mobiliser et canaliser l'épargne vers l'investissement productif et contribuer ainsi solidement aux efforts nationaux de développement et à une architecture financière internationale favorable au développement ;

13. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, note que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus souvent possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment en ce qui concerne d'éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement ;

14. *Souligne* l'importance d'institutions nationales solides pour promouvoir l'activité des entreprises et la stabilité financière au service de la croissance et du développement, notamment par des politiques macroéconomiques judicieuses et des politiques propres à renforcer les systèmes qui réglementent le secteur des entreprises et les secteurs financier et bancaire, et souligne également que les initiatives de coopération internationale prises dans ces domaines devraient encourager les flux de capitaux à destination des pays en développement ;

15. *Prend note* de la tenue de la réunion annuelle du Fonds monétaire international en septembre 2006, souligne qu'il importe de parvenir rapidement à un accord sur un ensemble de réformes crédibles et assorties de délais en matière de quotes-parts et de voix au sein du Fonds, réaffirme que la question de donner davantage voix au chapitre aux pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods et d'y accroître leur participation doit être examinée de manière concrète, exhorte les institutions de Bretton Woods à prendre de nouvelles mesures effectives et invite la Banque mondiale et le Fonds à continuer de communiquer des informations sur cette question par le canal des instances de coopération existantes, y compris celles dont font partie les États Membres ;

16. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers,

souligne la nécessité d'assurer l'application de ces normes et codes, de façon volontaire et progressive, afin de réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques de propagation de ces crises, et note que plus de cent pays ont participé ou accepté de participer au programme d'évaluation du secteur financier réalisé conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale⁷ ;

17. *Prend note* de la proposition tendant à ce que les droits de tirage spéciaux soient utilisés pour le développement, en gardant à l'esprit le fait que l'affectation des droits de tirage spéciaux doit être conforme aux Statuts et aux règles et procédures du Fonds monétaire international, qui exige la prise en compte du besoin global de liquidités au niveau international ;

18. *Prend note également* de l'examen initial, au Fonds monétaire international, d'un nouvel instrument de liquidité qui assurerait un large accès à un appui financier aux pays en développement ayant accès aux marchés qui ont une solide politique économique mais demeurent néanmoins vulnérables aux chocs ;

19. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et qu'elles constituent une source précieuse de connaissances et de compétences pour les pays en développement membres ;

20. *Engage* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, de prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition, et de veiller à ce que les programmes d'ajustement pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la pauvreté et de la faim attentives à l'égalité des sexes ;

21. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations, vu les conséquences pernicieuses de politiques inadéquates ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

83^e séance plénière
20 décembre 2006

⁷ Voir A/59/218 et Corr.1, par. 15.